

**AMBULANCE SERVICE URGENCE**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 5 000 euros**  
**Siège social : 3 route de Brimberne – 44880 SAUTRON**  
**498 134 527 RCS NANTES**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 08 JUILLET 2011**

L'an deux mille onze,  
Le 08 juillet,

A 08 heures 30,

Les associés de la société AMBULANCE SERVICE URGENCE, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

**Sont présents :**

**Monsieur Mickaël LOISEAU,**  
propriétaire de ..... 250 parts sociales

**Monsieur Nicolas VANTHOURNOUT,**  
propriétaire de ..... 250 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mickaël LOISEAU, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts ;
- Modifications corrélatives des statuts,
- Démission d'un cogérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Nicolas VANTHOURNOUT de céder à Monsieur Mickaël LOISEAU, déjà associé, demeurant 6bis rue Emile LOUBET à NANTES (44), la totalité des parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

### **ARTICLE 8- PARTS SOCIALES**

*Les 500 parts sociales, numérotées 1 à 500 sont attribuées en totalité à Monsieur Mickaël LOISEAU, associé unique*

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Nicolas VANTHOURNOUT de son mandat de cogérant à compter du 1<sup>er</sup> août 2011 à 0 heure et décide de ne pas procéder à son remplacement ; la gérance étant assumée par Monsieur Mickaël LOISEAU, seul gérant.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

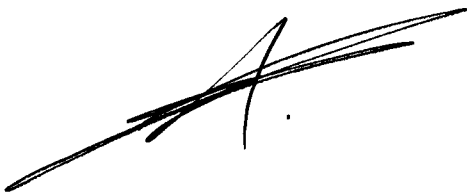
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à la société ORATIO avocats, sise 5 rue Albert Londres – 44300 NANTES pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

**Monsieur Mickaël LOISEAU**



**Monsieur Nicolas VANTHOURNOUT**

